

ZONES D'AFFECTATION

- Zones à bâtir**
- ZPSC ZONE DE PROTECTION DU SITE CONSTRUIT
 - ZC ZONE DE CENTRE
 - ZRFD ZONE RESIDENTIELLE A FAIBLE DENSITE
 - ZIG ZONE D'INTERET GENERAL 1, 2
 - ZG-B ZONE DE GOLF - secteur B

Zone de protection

- PPA PERIMETRE DE PROTECTION ARCHEOLOGIQUE

Zone agricole

- ZA ZONE AGRICOLE

Autre zone

- AF AIRE FORESTIERE

ELEMENTS SUPERPOSES

Secteurs superposés

- CARTE DE DETAIL DES DANGERS NATURELS - DEGRE FORT
- CARTE DE DETAIL DES DANGERS NATURELS - DEGRE MOYEN
- CARTE DE DETAIL DES DANGERS NATURELS - DEGRE FAIBLE
- CARTE DE DETAIL DES DANGERS NATURELS - DEGRE RESIDUEL
- CARTE DE DETAIL DES DANGERS NATURELS - SECTEUR INDICATIF
- PPS 1 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES SECTORIELLES
- G-A ZONE DE GOLF - secteur A

Périmètres superposés

- PLAN D'AMENAGEMENT DE DETAIL OBLIGATOIRE
- PERIMETRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE CONSTRUIT
- PERIMETRE SOUMIS A DES MESURES D'HARMONISATION
- PERIMETRE ARCHEOLOGIQUE

Eléments protégés superposés

- ARBRE - BOISEMENT HORS FORET
- VERGER - BOISEMENT HORS FORET
- HAIE - BOISEMENT HORS FORET (hors zone à bâtir)
- HAIE - BOISEMENT HORS FORET (dans zone à bâtir)
- COURS D'EAU, ETANG

ESPACE RESERVE AUX COURS D'EAU

Les dispositions de l'article 14 du RCU « prescriptions particulières relatives aux cours d'eau » du règlement communal d'urbanisme sont applicables.

- BATIMENT PROTEGE - CATEGORIES 1/2/3

Autres éléments superposés

- BATIMENT NON SOUMIS A L'IBUS
- DISTANCE A RESPECTER - CONSTATATION DE NATURE FORESTIERE EFFECTUEE

Informations indicatives

- ZONE DE PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES S1/S2/S3
- SITE POLLUE
- COURS D'EAU SOUS TUYAUX
- LIGNE ELECTRIQUE
- PERIMETRE COMMUNAL

LES COTATIONS DE LA ZONE A BATIR NE SONT PAS MENTIONNEES SUR LE PAZ.
LES DONNEES NUMERIQUES SONT DISPONIBLES A L'ADMINISTRATION COMMUNALE D'ESTAVAYER,
mail: commune@estavayer.ch, OU AU BUREAU URBASOL SA, mail: info@urbasol.ch

Vuissens - détail du centre village ZPSC

1/2'000



- 1

DE ZONE AGRICOLE EN ZONE DE CENTRE - PAD OBLIGATOIRE « PAD Le Jordi » - 6'681 m2
- 2

DE ZONE VILLAGE EN ZONE AGRICOLE - 1'945 m2 - PLAN DIRECTEUR COMMUNAL
- 3

DE ZONE AGRICOLE EN ZONE DE PROTECTION DU SITE CONSTRUIT - 1'788 m2
- 3a

DE ZONE AGRICOLE EN ZONE DE PROTECTION DU SITE CONSTRUIT - 1'476 m2
- 4a

DE ZONE VILLAGE EN ZONE DE PROTECTION DU SITE CONSTRUIT - 1'1'017 m2
- 6

DE ZONE DE GOLF/B (périmètre du château) EN ZONE DE GOLF/ secteur A - 4'482 m2
- 8a

DE ZONE DE GOLF/A (périmètre du golf) - SUPPRESSION PERIMETRE CONSTRUCTIBLE - 1'000 m2
- 9a

DE ZONE AGRICOLE EN ZONE DE CENTRE - 1'888 m2
- 10

DE ZONE VERTE EN ZONE RESIDENTIELLE FAIBLE DENSITE (Prescriptions particulières) - 1'055 m2
- 11

DE ZONE RESIDENTIELLE FAIBLE DENSITE EN ZONE DE CENTRE - 557 m2
- 100

DE ZONE DE GOLF/B (périmètre du château) EN ZONE DE GOLF/ secteur A - 2'836 m2
- 101

DE ZONE VILLAGE EN ZONE DE GOLF/ secteur B - 1'476 m2
- 102

DE ZONE D'INTERET GENERAL EN ZONE DE PROTECTION DU SITE CONSTRUIT - 1'216 m2
- 103

DE ZONE D'INTERET GENERAL 2 EN ZONE AGRICOLE - 648 m2 - PLAN DIRECTEUR COMMUNAL
- 104

DE ZONE VILLAGE EN ZONE DE PROTECTION DU SITE CONSTRUIT - 8'679 m2
- PERIMETRE SOUMIS A DES MESURES D'HARMONISATION

Plan directeur communal

A

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL " Champ du Clos "

B

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL " Rue des Bains "

C

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL " Rue des Bains "

D

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL " Chamin des chintres "

E

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL " Grand-Rue "

F

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL " Grand Clos "

